Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_103-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT **(dès son arrivée à 19h27 pour la délibération n°2026-094)**, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. Roland RAOULT a donné procuration à Mme Isabelle LE GALL
(jusqu'à son arrivée à 19h27 - délibération n°2026-093)

Secrétaire de séance : M. Ludovic MICHEL

Assistaient également : M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)
et Mme Paula CAMPO FERNANDEZ (chargée de projets)

DÉLIBÉRATION N° 2026-103

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE "REFERENT(E) INCLUSION"

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune de renforcer l'accompagnement des familles et de garantir un égal accès de tous les enfants aux services publics de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

À l'échelle de la Commune, l'accueil des enfants à besoins spécifiques — qu'ils soient en situation de handicap, atteints de troubles des apprentissages ou de pathologies chroniques — constitue un enjeu majeur de solidarité et de proximité. Afin d'offrir un parcours fluide et adapté à chaque enfant, de l'école aux structures de loisirs, il apparaît nécessaire de structurer l'action de la Commune, et de soutenir concrètement les équipes éducatives et d'animation au quotidien.

Ainsi, il est proposé de créer un poste " Référent(e) Inclusion" au sein du service Enfance Jeunesse Education, à mi-temps, à compter du 2 novembre 2026 pour un an renouvelable.

Les principales missions du poste attendues sont :

- Répondre à l'accueil des enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- Faire le lien entre les familles, l'école, les animateurs/animatrices, les partenaires du médicosocial ou partenaires associatifs, pour proposer un accompagnement personnalisé,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_103-DE

- Aider les professionnels dans l'accueil des enfants à besoins spécifiques (être la personne ressource, organiser des formations en intra et temps d'échange, coordination des projets d'accueil individualisés, coordination des fiches navettes entre l'EJE et l'éducation nationale, participer à la rédaction d'un projet pédagogique inclusif…).

L'agent recruté devra avoir les qualifications requises et attendues dans le cahier des charges de la CAF sur les postes de référent inclusion.

Cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, ou des animateurs territoriaux relevant de la catégorie B. Le poste sera ouvert.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Indice de rémunération correspondant à un échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ou des animateurs territoriaux, en fonction du niveau d'étude et de l'expérience du candidat.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 2 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la création du poste de référent(e) inclusion, dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **APPROUVE la modification en ce sens du tableau des effectifs de la collectivité.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

A Trégueux, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

M. Ludovic MICHEL

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR